

Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
23 SEPTEMBRE 2025



VILLE DE
FOHDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	3
•	État de présence	5
•	Désignation des secrétaires de séance	6
1.	DL20250923M01 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n° 2	6
2.	DL20250923M02 – Finances Publiques – Demande de Fonds de concours de droit commun – TMVL 2025	8
3.	DL20250923M03 – Finances Publiques – Demande au titre du Fonds vert métropolitain n° 3 – Achat de matériel différencié pour les espaces verts et des panneaux photovoltaïques	9
4.	DL20250923M04 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude de passage pour le réseau électrique avec le SIEIL – Le Chêne Vert (CR 35)	11
5.	DL20250923M05 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude de passage pour le réseau de télécommunication avec le SIEIL – Le Chêne Vert (CR 35)	12
6.	DL20250923M06 – Culture – Convention de mécénat type pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall	13
7.	DL20250923M07 – Culture – Convention de parrainage pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall avec l'Entreprise JCDECAUX	15
8.	DL20250923M08 – Culture – Convention de parrainage type pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall avec l'Entreprise VEDIACOM	17
9.	DL20250923M09 – Petite Enfance – Demande d'avis pour l'implantation d'une micor-crèche à la Perrée en janvier 2026	18
10.	DL20250923M10 – Vie Associative – Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Action Citoyenne	19
11.	DL20250923M11 – Emploi – Renouvellement de la convention de coopération avec France Travail	20
12.	DL20250923M12 – Citoyenneté - Convention de mécénat financier ponctuel entre la ville de Fondettes et l'association Magie à l'Hôpital dans le cadre de la bourse aux jouets et aux vinyles 2025 organisée par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) – décembre 2025	22
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	23



Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 17 septembre 2025

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **23 septembre 2025 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 24 juin 2025

🔗 FINANCES PUBLIQUES

1. Décision Budgétaire Modificative n° 2
2. Demande de Fonds de concours de droit commun - TMVL 2025
3. Demande au titre du Fonds vert métropolitain n° 3 - Achat de matériel différencié pour les espaces verts et des panneaux photovoltaïques

🔗 DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Convention de servitude de passage pour le réseau électrique avec le SIEIL – Le Chêne Vert (CR 35)
5. Convention de servitude de passage pour le réseau de télécommunication avec le SIEIL – Le Chêne Vert (CR 35)

🔗 CULTURE

6. Convention de mécénat type pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall
7. Convention de parrainage pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall avec l'entreprise JCDECAUX
8. Convention de parrainage pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall avec

↳ **PETITE ENFANCE**

9. Demande d'avis pour l'implantation d'une micro-crèche à la Perrée en janvier 2026

↳ **VIE ASSOCIATIVE**

10. Demande de subvention dans le cadre du fonds d'action citoyenne

↳ **EMPLOI**

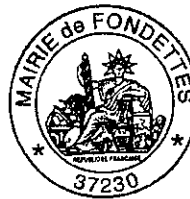
11. Renouvellement de la convention de coopération avec France Travail

↳ **CITOYENNETE**

12. Convention de mécénat financier ponctuel entre la ville de Fondettes et l'association Magie à l'Hôpital dans le cadre de la bourse aux jouets et aux vinyles 2025 organisée par le Conseil Municipal des Jeunes – décembre 2025

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf : W/CM20250923

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Représentés par pouvoir : 8

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Pascal POMMIER.

Représentés par pouvoir : François PILLOT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Nolwenn LANDREAU a donné pouvoir à Gérard PICOT, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Adrien COCHET a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU, Jérôme RADON a donné pouvoir à Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Françoise FRAYSSE et Pascal POMMIER.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, une pour la majorité et un pour la minorité. Madame Françoise FRAYSSE et Monsieur Pascal POMMIER sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de séance

Soumis aux votes, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

1. DL20250923M01 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

a/ Modification du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'article 66 de la loi de finances pour 2025 porte le taux d'exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) concernant les terres agricoles de **20 % à 30 %** à compter du 1^{er} janvier 2025. L'allocation compensatrice relative aux terres agricoles reste elle, à 20 %.

Compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, la notification des bases prévisionnelles ne tenait pas compte de ce nouveau taux d'abattement à 30 %. Cela induit une diminution moyenne des bases de TFNB des communes et EPCI de 10,7 % en Indre-et-Loire.

Pour Fondettes, la perte de produits est de 4 540 €.

Cette somme est compensée par le rôle supplémentaire d'impôts directs perçu en avril d'un montant de 4 551 €.

b/ Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est un dispositif mis en place en 2012 et visant à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

C'est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

En 2025, la métropole est à nouveau contributrice à ce fonds à hauteur de 424 058 €.

Cette nouvelle contribution s'explique par le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) qui a plus fortement évolué que celui de la moyenne nationale et a dépassé le seuil de déclenchement du prélèvement.

La part qui incombe aux communes est répartie au prorata du potentiel financier de chacune d'entre-elles. Pour Fondettes, la contribution est de 7 699 €.

Cette somme doit être prise sur les dépenses de fonctionnement.

c/ Correctif de la subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le portail familles et l'acquisition de matériel petite enfance

Le montant de subvention octroyée par la CAF est d'un montant global notifié de **7 662 €**. Le reste à réaliser avait été repris pour 12 487 €. Il convient donc de corriger la prévision budgétaire de 4 825 €. Cette somme est prise sur les dépenses imprévues en transitant par la section d'investissement.

d/ Amortissement des subventions :

Il convient de compléter la prévision budgétaire d'amortissement de subventions en recettes de fonctionnement (777) et dépenses d'investissement (13911) de 133 € pour permettre l'amortissement d'une subvention perçue en 2024.

Globalement la décision budgétaire modificative est d'un montant de :

- Section de fonctionnement :	144,00 €
- Section d'investissement :	133,00 €
TOTAL :	277,00 €

détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
73111 01 ADM	Impôts directs	-4 540,00
777 01 ADM	Quote part de subvention transf. entre sections	133,00
73118 01 ADM	Rôles supplémentaires	4 551,00
TOTAL		144,00

DÉPENSES		
7392221 01 ADM	Contribution FPIC	7 699,00
6068 01 ADM	Autres fournitures	-12 513,00
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	4 958,00
TOTAL		144,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	4 958,00
1318 4212 EF	Autres subventions d'investissement	-4 825,00
TOTAL		133,00

DÉPENSES		
13911 01 ADM	Subv. Transférable entre sections	133,00

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025 portant sur l'adoption de la décision modificative budgétaire n° 1,

Vu l'avis favorable de la commission Financements en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 pour un montant de :

- Section de fonctionnement : 144,00 €
- Section d'investissement : 133,00 €
TOTAL : 277,00 €.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

2. DL20250923M02 – Finances Publiques – Demande de fonds de concours de droit commun – TMVL 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Le montant du fonds de concours 2025 que la Ville va percevoir de Tours Métropole Val-de-Loire s'élève à 168 858 €.

Il est proposé de poster ce fonds de concours sur le projet de piste d'athlétisme synthétique actuellement en cours de réflexion avec l'Association Sportive Fondettoise (ASF). Le coût estimatif des travaux au stade du projet est de **1 169 000 € H.T.**

PLAN DE FINANCEMENT – PISTE D'ATHLETISME SYNTHETIQUE (en €)			
DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux	1 169 000	Fonds de concours TMVL	168 858
		Participation Ville	1 000 142
Total H.T.	1 169 000	Total H.T.	1 169 000

Monsieur POMMIER pose juste une question relative au droit de tirage en précisant que c'est une bonne chose de l'avoir mis intégralement sur ce projet, qu'il croit attendu depuis un certain temps. Il s'interroge sur les modalités de financement sur la partie restante de cette opération ?

Monsieur CHAPUIS lui répond que, comme chaque année, la ville investit 4 à 5 000 000 €. Ce budget d'investissement est présenté en intégrant son autofinancement qui est très important, les subventions. Dans ce global des 5 000 000 € et pour le prévisionnel de l'année prochaine,

figureront la voirie pour 1 000 000 €, la piste d'athlétisme d'un montant de 1 000 000 € et certainement d'autres opérations. Effectivement, il sera complété par un emprunt si nécessaire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de **168 858 €** au titre de la réalisation d'une piste d'athlétisme synthétique,

- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

3. DL20250923M03 – Finances Publiques – Demande au titre du Fonds verts métropolitain n° 3 – Achat de matériel différencié pour les espaces verts et des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Dans le cadre du fonds vert métropolitain – transition écologique et énergétique attribué à la ville de Fondettes, il est proposé de déposer un dossier de subvention pour l'acquisition de matériel électrique qui permet au service Environnement, parcs et jardins de mener une politique de valorisation paysagère et environnementale vertueuse et des panneaux photovoltaïques.

1 – Acquisition de matériel électrique

Des méthodes alternatives efficaces sont mises en œuvre pour garantir le même niveau de qualité d'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires.

Aujourd'hui 85 % du matériel utilisé par le service est électrique. En 2025 pour compléter ou renouveler le matériel nécessaire à ce mode d'entretien, il convient d'acquérir :

- ✓ 1 tondeuse électrique
- ✓ 2 cisailles électriques
- ✓ 2 taille-haies électriques
- ✓ 5 souffleurs électriques
- ✓ 1 tronçonneuse électrique
- ✓ 4 débroussailleuses électriques

Le montant de ces achats est de **10 041,66 € H.T.**

Par ailleurs, afin de lutter efficacement contre les dépôts sauvages, régulièrement observés sur le territoire communal, la ville prévoit d'installer des caméras de chasse à différents endroits stratégiques où des actes d'incivilités sont constatés. Le coût d'acquisition de trois caméras s'élève à **747,50 € H.T.**

Les dépôts illégaux de déchets ont des impacts multiples et directs sur la qualité de vie des habitants, sur l'environnement et la nature, et même sur la santé publique.

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les dépôts sauvages l'une de ses priorités et encourage les collectivités à lutter contre ce fléau. L'installation de trois caméras numériques contribuera à dissuader et identifier les auteurs de ces actes néfastes pour l'environnement et la biodiversité.

Le taux maximum de subventionnement prévu dans le règlement de ce fonds vert est de 50 %, la ville peut donc percevoir une somme de **5 394 €**.

Ci-dessous le plan de financement de cette opération :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel – espaces verts	10 789,16 €	Fonds vert 3 TMVL	5 394,00 €
		Participation de la ville	5 395,16 €
TOTAL GÉNÉRAL H.T	10 789,16 €	TOTAL GÉNÉRAL H.T	10 789,16 €

2 – Acquisition de panneaux photovoltaïques

La ville de Fondettes est propriétaire d'un local situé 36 rue des Clérisseaux (parcelle cadastrée section ZY n° 0491), dans lequel elle héberge une association locale : le Club Aquariophilie. La ville a confié à l'entreprise 30° SUD une étude en vue de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment d'une superficie de près de 100 m².

Selon les résultats de cette étude, l'installation de 14 panneaux photovoltaïques permettra une économie d'énergie de 22,3%, avec un taux d'autoconsommation de 91,8%.

Les données chiffrées fournies par 30° SUD s'établissent ainsi :

- Rendement énergétique : 11,577 kWh
- Injection réseau : 944 kWh
- Autoconsommation : 40,633 kWh

Une énergie prélevée sur le réseau de : 37,044 kWh

Le montant de cette opération s'élève à la somme de : **13 929,85 € H.T.** Le taux maximum de subventionnement prévu dans le règlement de ce fonds vert est de 50 %, la ville peut donc percevoir une somme de **6 964 €**.

Ci-dessous le plan de financement de cette opération :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de panneaux photovoltaïques	13 929,85 €	Fonds vert 3 TMVL	6 964,00 €
		Participation de la ville	6 965,85 €
TOTAL GÉNÉRAL H.T	13 929,85 €	TOTAL GÉNÉRAL H.T	13 929,85 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2025 approuvant la création d'un fonds de concours dénommé « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire »,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un Fonds vert métropolitain à hauteur de 50 % soit la somme de **12 358 €** pour l'acquisition de matériel électrique et de panneaux photovoltaïques comme exposé ci-dessus ;

- **ADOpte** les plans de financement tel qu'ils sont exposés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

4. DL20250923M04 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude de passage pour le réseau électrique avec le SIEIL – Le Chêne Vert (CR 35)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne souterraine électrique, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sollicite l'accord de la Commune et propose l'établissement d'une convention d'implantation de réseau pour le passage d'une canalisation électrique souterraine (BT Câble réseau - fourreau) sous le chemin rural n° 35, au lieudit « Le Chêne Vert ».

De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural reconnaît au SIEIL, les droits de passage en tréfonds, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur définies dans la convention (bande d'une longueur de 25 m et 0,65 m de profondeur). Les ouvrages seront entretenus et maintenus en bon état par les soins et aux frais exclusifs du SIEIL.

Le bénéficiaire de la servitude devra obtenir une autorisation de circulation par arrêté du maire, pour la réalisation des travaux par toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non

identique) des ouvrages à établir ; il préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance.

A titre de compensation financière, le SIEIL s'engage à verser lors de la signature de la convention, une indemnité à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général des travaux projetés.

Le SIEIL prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code Civil, en son article 686,

Vu l'avis favorable de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les deux servitudes de passage en tréfonds sous le chemin rural n° 35 – Le Chêne Vert, pour le passage d'une ligne électrique souterraine au profit du SIEIL selon les règles et normes en vigueur fixées dans la convention jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer la convention de servitude ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

5. DL20250923M05 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude passage pour le réseau de télécommunication avec le SIEIL – Le Chêne Vert (CR 35)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne souterraine de télécommunication, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sollicite l'accord de la Commune et propose l'établissement d'une convention d'implantation de réseau de télécommunication en passage souterrain (Câble réseau - fourreau) sous le chemin rural n° 35, au lieudit « Le Chêne Vert ».

De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural reconnaît au SIEIL, les droits de passage en tréfonds, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur définies dans la convention (bande d'une longueur de 10 m et 0,65 m de profondeur). Les ouvrages seront entretenus et maintenus en bon état par les soins et aux frais exclusifs du SIEIL.

Le bénéficiaire de la servitude devra obtenir une autorisation de circulation par arrêté du maire, pour la réalisation des travaux par toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non identique) des ouvrages à établir ; il préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance.

A titre de compensation financière, le SIEIL s'engage à verser lors de la signature de la convention, une indemnité à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général des travaux projetés.

Le SIEIL prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code Civil, en son article 686,

Vu l'avis favorable de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les deux servitudes de passage en tréfonds sous le chemin rural n° 35 – Le Chêne Vert, pour le passage du réseau de télécommunication en souterrain au profit du SIEIL selon les règles et normes en vigueur fixées dans la convention jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer la convention de servitude ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

6. DL20250923M06 – Culture – Convention de mécénat type pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

La ville de Fondettes organise sa deuxième édition du Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall de Fondettes qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2025 sous un grand chapiteau, site des grands champs. Pour garantir un spectacle d'une qualité inégalée, la ville de Fondettes fait appel au talent et à la créativité d'artistes venus du monde entier. 4 000 spectateurs sont attendus.

La ville de Fondettes fait appel aux entreprises locales en sollicitant principalement des dons en numéraire. Le mécène s'engage à contribuer au financement du projet, plusieurs choix sont proposés :

- Offre Bronze (jusqu'à 800 €)
- Offre Argent (de 801 à 1 000 €)
- Offre Or (de 1 001 à 3 000 €)
- Offre Platine (plus de 3 001 €)

En contrepartie la ville s'engage à :

- Utiliser l'intégralité de la contribution pour financer le projet
- Communiquer le logo des mécènes sur tous les supports et lors de chaque spectacle
- Inviter les mécènes au cocktail des partenaires
- Fournir des billets pour le spectacle
- Transmettre un reçu fiscal qui permet une réduction d'impôt conformément au code général des impôts (à partir d'un mécénat de 801 €)

Une convention de mécénat est établie spécialement pour cette occasion.

Monsieur POMMIER formule une remarque déjà présentée en commission, par laquelle il demande s'il est possible d'avoir un récapitulatif budgétaire sur la manifestation de l'année dernière. Pour mémoire, il avait été alloué la somme de 112 000 € et qu'il conviendrait d'avoir le résultat de cette opération 2024. Il pense que c'est intéressant aussi pour les fondettois de le savoir et de le comparer à celui de cette année. En effet, sans aucun jugement de valeur, il constate une augmentation assez conséquente budgétairement, soit la somme de 201 000 € allouée en 2025 contre 112 000 € en 2024. Il convient sur cette manifestation, de savoir effectivement budgétairement, ce que cela représente en terme de financement et sur son équilibre. Il s'agit juste d'avoir un élément indicatif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEBEURE-GEORGET.

Monsieur DEBEURE-GEORGET lui confirme que, bien sûr les éléments correspondants lui seront donnés. Il veut simplement souligner l'importance des dons, avec une augmentation de 11,45% cette année, et il remercie d'ailleurs tous les commerçants, les artisans et les entreprises, qui se sont encore beaucoup investis pour la concrétisation de cet événement. Et pour l'instant, le montant global en y incluant les autres parrainages serait de l'ordre de 25 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER salue effectivement la participation des entreprises à cet effet et n'a aucun doute là-dessus. Voilà, il veut juste savoir les grandes masses, le coût de revient de l'opération. Il remercie Monsieur DEBEURE-GEORGET, en tout cas pour ces réponses.

Monsieur le Maire rappelle que les fondettois payent aussi leurs billets. C'est le grand événement de la saison culturelle de la ville de Fondettes. Fondettes est la seule ville à faire payer un grand événement, contrairement, par exemple, à Saint Avertin et son festival des Horizons, ou à La Riche avec son grand événement de rue, qui sont des manifestations gratuites.

Fondettes essaie toujours d'équilibrer ses opérations. Il remercie également les entreprises de la ville de Fondettes pour leur participation. Il souligne, que Fondettes accueille des artistes venant du monde entier, et notamment une artiste ukrainienne.

Tous les enfants des écoles seront reçus lors des répétitions ce vendredi après-midi, soit près de 650 enfants verront les artistes et une partie de ce spectacle. Il pense notamment à la convention avec « Magie à l'hôpital » et à la participation des enfants hospitalisés. Il s'agit d'un événement artistique international, mais aussi humaniste. Il remercie, près de 1 700 fondettois ayant déjà réservé leur billet, ce qui est très important pour une manifestation comme celle-ci. Il propose d'adopter cette convention.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet de convention type de mécénat à signer avec tout mécène s'engageant dans l'organisation et le financement du Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall de Fondettes – 2ème édition,

Vu l'avis favorable de la commission Financements en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les termes de la convention de mécénat ci-jointe, et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec toute entreprise partenaire, cette convention étant établie spécialement pour le « Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall de Fondettes - 2ème Edition »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer le reçu fiscal permettant une déduction d'impôt à partir d'un mécénat de 801 €.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

7. DL20250923M07 – Culture – Convention de parrainage pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall avec l'Entreprise JCDECAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

La ville de Fondettes organise sa deuxième édition du Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall de Fondettes qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2025 sous un grand chapiteau, site des grands champs. Pour garantir un spectacle d'une qualité inégalée, la ville de Fondettes fait appel au talent et à la créativité d'artistes venus du monde entier. 4 000 spectateurs sont attendus.

Dans le cadre de sa mise en œuvre et de son organisation, la ville de Fondettes souhaite faire appel à des entreprises qui pourront l'aider à financer des actions spécifiques.

JCDecaux, société faisant partie d'un groupe leader en matière de communication extérieure, souhaite apporter son soutien matériel à l'organisation de cet événement, formalisé par un contrat de parrainage.

Le Parrain s'engage à soutenir la diffusion et la promotion de l'événement par la mise à disposition de deux campagnes d'affichage 2 m² :

- 1 campagne de diffusion digitale d'une semaine sur leur réseau digital de la ville de Joué-lès-Tours du 26 août au 1^{er} septembre 2025 ,
- 1 campagne d'affichage print de 30 à 40 faces sur leurs réseaux publicitaires 2 m² des villes de la métropole de Tours (principalement Tours et Saint-Pierre-des-Corps) pour la période du 14 août au 20 août 2025 selon la disponibilité des faces.

Le montant de la prestation est estimé à **3 200 € HT**.

En contrepartie du don reçu par le Parrain, la ville de Fondettes en tant que bénéficiaire s'engage à :

- promouvoir le parrainage par le biais de l'affichage de son logotype sur les supports de communication visant à promouvoir le festival (cartons d'invitation, flyers, affiches),
- fournir des billets afin d'assister au spectacle en loge VIP,
- remettre un « reçu fiscal » selon l'article 238 bis - 1e du code général des impôts.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage commune comme une opération promotionnelle,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 39-1-7°, 238 bis 1e,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention de parrainage à établir avec l'Entreprise JCDECAUX,

Vu l'avis favorable de la commission Financements en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur POMMIER et Monsieur RADON ayant donné pouvoir),

- **ADOpte** les termes de la convention de parrainage ci-jointe annexée, avec l'Entreprise JCDECAUX pour la promotion du « Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall de Fondettes - 2ème Edition » par une campagne d'affichage,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à délivrer le reçu fiscal relatif au don et donnant droit à déduction d'impôt.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

8. DL20250923M08 – Culture – Convention de parrainage pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall avec l'Entreprise VEDIACOM

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

La ville de Fondettes organise sa deuxième édition du Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall de Fondettes qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2025 sous un grand chapiteau, site des grands champs. Pour garantir un spectacle d'une qualité inégalée, la ville de Fondettes fait appel au talent et à la créativité d'artistes venus du monde entier. 4 000 spectateurs sont attendus.

Dans le cadre de sa mise en œuvre et de son organisation, la ville de Fondettes souhaite faire appel à des entreprises qui pourront l'aider à financer des actions spécifiques.

Vediacom, société faisant partie d'un groupe leader en matière de communication extérieure, souhaite apporter son soutien matériel à l'organisation de cet événement, formalisé par un contrat de parrainage.

Le Parrain s'engage à soutenir l'organisation de la manifestation par la fourniture :

- 8 logos en adhésif à disposer sur le sol du chapiteau,
- 1 totem avec adhésifs posés en recto verso.

Le montant de la prestation est estimé à **2 120 € H.T.**

En contrepartie du don reçu par le Parrain, la ville de Fondettes en tant que bénéficiaire s'engage à :

- promouvoir le parrainage par le biais de l'affichage de son logotype sur les supports de communication visant à promouvoir le festival (cartons d'invitation, flyers, affiches),
- fournir des billets afin d'assister au spectacle en loge VIP,
- remettre un « reçu fiscal » conformément à l'article 238 bis - 1e du code général des impôts.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage commune comme une opération promotionnelle,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 39-1-7°, 238 bis 1e,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention de parrainage à établir entre l'Entreprise VEDIACOM et la ville de Fondettes,

Vu l'avis favorable de la commission Financements en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les termes de la convention de parrainage avec l'Entreprise VEDIACOM ayant pour objet la promotion de l'évènement « Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall de Fondettes - 2ème Edition » par une campagne d'affichage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention annexée au projet de délibération ainsi que tout document en application de la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer le reçu fiscal relatif au don et donnant droit à déduction d'impôt.

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet :
Publication :

9. DL20250923M09 – Petite Enfance – Demande d'avis pour l'implantation d'une micro-crèche à la Perrée en janvier 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance.

Dans le cadre de la réforme du service public de la petite enfance, en vigueur depuis le 1^{er} jan-vier 2025, la loi pour le plein emploi désigne les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Cette nouvelle compétence obligatoire est définie à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale. Aussi, les communes doivent recenser les besoins et l'offre existant en matière d'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

Aussi, les communes doivent émettre un avis concernant l'implantation, l'extension ou la transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur leur territoire en vérifiant que la nouvelle structure réponde bien aux besoins identifiés par la commune.

Cet avis obligatoire est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivré par le Département.

L'avis doit être prononcé dans un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet de la demande. Ce dernier est valable 24 mois, et il appartiendra au porteur de projet de déposer sa demande d'autorisation auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans ce délai.

La micro-crèche « Capu-signe la Perrée », située 79 Avenue Charles de Gaulle à Fondettes, a déposé un dossier en mairie le 12 juin 2025. L'établissement, d'une surface de 140 m², dispose d'une capacité d'accueil de 12 places avec une amplitude horaire d'ouverture de 8 h à 18 h 30. Son ouverture est prévue pour janvier 2026.

Après étude du dossier, la commission Intergénérationnelle en date du 11 septembre 2025 propose un avis favorable à l'implantation et l'ouverture de cette micro-crèche, qui répond aux attentes locales en matière d'accueil de la petite enfance.

Monsieur POMMIER émet bien sûr un avis favorable. Sa question s'adresse peut être davantage à Madame LAFLEURE. Il n'y a pas eu de retour sur la dépollution des sols. En effet, il avait été indiqué les modalités et la procédure d'enlèvement des substances situées dans le sol, et l'engagement pris pour la fin de chantier. Aussi, il voudrait savoir si la mairie avait reçu ce document de dépollution définitive.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE.

Madame LAFLEURE fait remarquer que le chantier n'est peut-être pas, effectivement arrivé à son

terme. Et comme il semble effectivement qu'un lien soit fait entre la pollution et l'ouverture des crèches, elle tient à rappeler qu'une enquête publique avait eu lieu sur ce projet, et que cette enquête publique a pris soin effectivement de faire en sorte que la crèche ne soit pas de toute façon, implantée sur la zone qui était polluée. Pour finir, le chantier est toujours en cours, et suivi avec soin. Un retour sera fait à la fin du chantier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER voulait juste savoir l'état d'avancement, puisqu'il était question effectivement de la Perrée au travers de la micro-crèche. C'était effectivement bien d'évoquer ce sujet. Il n'a pas de doute, et n'est pas sans ignorer que la crèche avait été déplacée à cet effet.

Aussi, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, en ses article 17 à 19,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en son article L214-1-1.1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en son article L2324-1,

Vu le projet d'implantation d'une micro-crèche « Capu-signe La Perrée » avec une capacité d'accueil de 12 places, déposé en mairie le 12 juin 2025 et réputé complet,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle du le 11 septembre 2025 émis à l'unanimité,

Considérant que le besoin d'accueil n'est pas entièrement couvert sur le territoire communal,

Considérant que le projet de cette micro-crèche « Capu-signe La Perrée » répondrait favorablement aux attentes des familles et permettrait d'améliorer l'offre d'accueil sur le territoire communal,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Capu-signe La Perrée » située au 79 Avenue Charles de Gaulle, ayant une capacité d'accueil de 12 places pour une superficie de 140 m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la conseillère municipale déléguée à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

10. DL20250923M10 – Vie Associative – Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Action Citoyenne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

Il est rappelé que le Fonds d'Action Citoyenne (FAC) est dédié aux initiatives des habitants de Fondettes. Il sert au financement de projets à caractère exceptionnel, portés par un habitant ou une association, et s'inscrivant dans une dynamique culturelle, sportive, citoyenne ou solidaire.

Le montant maximum pouvant être alloué est de 1 000 € sur dépôt d'un dossier. Au vu de la demande de subvention, la commission Intergénérationnelle se charge d'en débattre et propose une attribution.

► L'association « Gouttes d'O solidaires » a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du FAC pour prendre en charge le financement de 9 couvertures pour les enfants d'un orphelinat au Népal.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 200 €.

La commission propose d'allouer une subvention d'un montant de **700 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu la délibération n° DL20211214M03 du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 portant vote des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 11 septembre 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de soutenir les actions menées par des citoyens et des associations s'inscrivant dans une dynamique culturelle, sportive, citoyenne ou solidaire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de verser :

une subvention de **700 €** pour soutenir l'association « **Gouttes d'O solidaires** »

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

11. DL202500923M11 – Emploi – Renouvellement de la convention de coopération avec France Travail

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire en charge des solidarités et de l'éducation.

La ville de Fondettes et France Travail ont la volonté de coopérer afin de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, d'apporter une aide au recrutement des entreprises de la commune et d'optimiser le développement économique sur le territoire de Fondettes.

Depuis plusieurs années, les relations partenariales du service emploi de la ville de Fondettes et du Pôle France Travail sont régies par une convention de partenariat dans cette intention.

L'objectif est de :

- rendre un meilleur service aux demandeurs d'emploi de la commune,
- mettre à disposition des demandeurs d'emploi les services de proximité,
- réaliser des événements «emploi» sur la commune (de type ateliers, informations collectives, forum, rencontres professionnelles),
- coopérer dans le cadre des actions de développement économique.

Les actions et les moyens mis en œuvre sont définis dans la convention (transmise aux élus par voie dématérialisée). En termes de déontologie et de communication (protection des données à caractère personnel), la ville de Fondettes et France Travail s'engagent à respecter les valeurs et les principes d'action liés au Service Public, et notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

La convention est conclue pour une période de deux ans. Elle pourra être modifiée ou renouvelée pour une période supplémentaire d'un an, par voie d'avenant, à l'issue de l'évaluation prévue dans la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi modifiée,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, par laquelle Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.5321-1 et suivants, L.5311-1 et suivants, et R.5311-1 et suivants,

Vu le Code du Travail relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail et notamment les articles R.5312-38 à R.5312-46,

Vu le règlement (UE) général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Vu la Convention de coopération avec Pôle Emploi approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 arrivée à échéance,

Vu le projet de convention de partenariat entre France Travail et la Ville de Fondettes établi pour une durée de 2 ans,

Considérant la nécessité de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 11 septembre 2025 émis à l'unanimité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la convention de partenariat avec France Travail, pour une durée de 2 ans, jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention à intervenir ainsi que tout avenant pouvant s'y rapporter.

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet :
Publication :

12. DL20250923M12 - Citoyenneté – Convention de mécénat ponctuel entre la ville de Fondettes et l'association Magie à l'hôpital dans le cadre de la bourse aux jouets et aux vinyles 2025 organisée par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) – décembre 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe en charge des affaires générales et de la citoyenneté.

L'Association Magie à l'hôpital réalise des spectacles de magie pour des enfants hospitalisés et leur famille en relation avec les équipes médicales. L'association intervient actuellement dans 25 hôpitaux. Elle réalise aussi le rêve d'enfants hospitalisés ou en longue maladie.

La Ville de Fondettes, désignée Ville amie des enfants par l'UNICEF, encourage les actions jeunesse à travers la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Tous les ans, le CMJ organise une bourse aux jouets et aux vinyles pendant le marché de Noël et choisi un partenaire privilégié qui encaisse les recettes des locations des stands (10 euros par table paiement par chèque à l'ordre de l'association). Pour la bourse aux jouets 2025, le CMJ a choisi l'association Magie à l'hôpital.

La présente convention de mécénat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville de Fondettes apporte son soutien financier à l'Association Magie à l'Hôpital. La convention est conclue pour une période d'un an.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu que la ville de Fondettes est désignée Ville Amie des Enfants par l'Unicef,

Vu le projet de convention de mécénat financier ponctuel avec l'Association Magie à l'Hôpital dans le cadre de la bourse aux jouets et aux vinyles 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 11 septembre 2025 émis à l'unanimité,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de mécénat financier avec l'Association Magie à l'Hôpital pour cette année 2025, consistant à leur faire don des recettes pour la location des stands de la bourse aux jouets et aux vinyles,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la présente convention et tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet :
Publication :

- **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
11/04/25	DC20250402F065	Commande Publique – Contrat d'abonnement à l'internet fibre Freebox Pro V2 pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société FREE SAS (moyennant un coût mensuel : de 39,99 € HT soit 47,98 € TTC sur la 1 ^{ère} année puis 49,99 € HT soit 59,98 € TTC au-delà des 12 ^{iers} mois)
13/06/25	DC20250606F119	Commande Publique – Marché pour la mise en œuvre de la 2 ^{ème} édition du Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall avec la SARL INDIANA ANIMATIONS (moyennant un coût de 153 047,53 € HT et 183 657,04 € TTC)
12/06/25	DC20250612G123	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (Emplacement B D-04 moyennant une recette de 200,90 €)
13/06/25	DC20250612C124	Culture – Tarifs d'entrée des manifestations de la ville de Fondettes pour la saison culturelle et événementielle 2025 – 2026
13/06/25	DC20250617F126	Commande Publique – Marché pour la location de décors lumineux pour Noël 2025 avec la Société LEBLANC ILLUMINATIONS (moyennant un coût de 10 679,51 € HT soit 12 815,41 € TTC)
18/06/25	DC20250618F127	Commande Publique – Marché pour des prestations de sécurité et de gardiennage avec la Société SUD OUEST SECURITE (moyennant un coût annuel maximal de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC)
24/06/25	DC20250619F128	Commande Publique – Avenant n° 1 au contrat de service de paiement par carte bleue avec SAS ESPACE MONETIQUE (moyennant un abonnement flux IP an-nuel de 120 € HT soit 144 € TTC et une maintenance échange standard de 80 € HT soit 96 € TTC)
24/06/25	DC20250624C130	Culture – Fixation des tarifs applicables à la Maison des Arts et de la Jeunesse pour l'année 2025 – 2026 soit pour la jeunesse fondettoise : Pass Enfant (3 mois/6 ans) : 5 € Pass « Petit ours » (enfant entrant au CP) : Gratuit Pass Jeune (7 ans/18 ans) : 10 €
27/06/25	DC20250627F131	Commande Publique – Vérification périodique des systèmes de sécurité incendie avec la Société CHUBB TOURS Services Systèmes (moyennant un coût annuel de 3 109,28 € TTC et 3 731,14 € TTC)

02/07/25	DC20250702F132	Finances Publiques – Frais d'adhésion à l'accueil de loisirs sans hébergement jeunesse les mercredis et vendredis
02/07/25	DC20250702F133	Finances Publiques – Tarifs d'encarts publicitaires dans le programme du Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall
02/07/25	DC20250702F134	Finances Publiques – Suppression de la régie de recettes du Livre de Fondettes
02/07/25	DC20250702C135	Culture – Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'un concert au profit de l'Orchestre d'Harmonie Départemental d'Indre-et-Loire (consentie à titre gracieux)
07/07/25	DC202507407F136	Commande Publique – Avenant n° 1 au contrat de vérifications périodiques des structures, gradins et podiums avec la Société BUREAU DE VERIFICATION DES CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES (moyennant un avenant de – 370 € HT, soit un montant annuel de 1 041 € HT soit 1 249,20 € TTC)
07/07/25	DC20250707G137	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (Emplacement MG 17 moyennant une recette de 200,90 €)
09/07/25	DC20250708F139	Commande Publique – Marché à bons de commande pour la pose et dépose et maintenance avec la Société BOUYGUES ENERGIE (moyennant un coût maximal de 41 000 € HT soit 49 200 € TTC)
09/07/25	DC20250709F140	Commande Publique – Contrat d'entretien des portes sectionnelles et portails avec l'Entreprise MET (moyennant un coût forfaitaire annuel de 3 258 € HT soit 3 909,60 € TTC et une intervention dépannage de 70 € HT soit 84 € TTC)
09/07/25	DC20250709G141	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (emplacement Z-D G 05 moyennant une recette de 200,90 €)
09/07/25	DC20250709F142	Commande Publique – Avenant n° 2 au contrat d'entretien et de maintenance des défibrillateurs de la commune avec la Société MATECIR SAS DEFIBRIL (moyennant un montant de + 109,60 € HT soit 131,52 € TTC, soit un coût annuel d'entretien et de maintenance de 1753,60 € HT soit 2 104,32 € TTC)
09/07/25	DC20250709F143	Finances Publiques – Demande de subvention au titre du Fonds Vert – aide aux maires bâtisseurs pour un montant de 235 000 €
16/07/25	DC20250716G145	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (emplacement Z-D G06 moyennant une recette de 402,85 €)
21/07/25	DC20250718F146	Commande Publique – Avenant n° 2 au contrat de vérifications périodiques des structures, gradins et podiums avec le Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures (mise en location-gérance avec Contrôles Événementiels Structures)
24/07/25	DC20250722F147	Commande Publique – Prestation repas traiteur à l'occasion de la 2ème édition du Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall avec la Société CHEVALIER Traiteur (moyennant un coût de 14 978,66 € HT soit 17 974,40 € TTC)

24/07/25	DC20250724G148	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (emplacement ID 07 moyennant une recette de 200,90 €)
29/07/25	DC20250729F149	Commande Publique – Avenant n° 1 au contrat de maintenance pour le dispositif de vidéoprotection urbaine, soit 7 caméras posées à la Maison des Arts et de la Jeunesse, avec la Société BOUYGUES Energies & Services (moyennant un coût annuel de : forfait de nettoyage : 568,19 € HT soit 681,82 € TTC assistance technique : 311,22 € HT soit 373,46 € TTC maintenance de 12 789,97 € HT soit 15 347,96 € TTC)
31/07/25	DC20250730F150	Commande Publique – Avenant n° 2 au contrat d'hébergement et de maintenance de Concerto Opus, avec la Société ARPEGE (moyennant un coût annuel de : Licence Concerto Opus : 490 € HT soit 588 € TTC Hébergement OPUS : 360 € HT soit 432 € TTC Maintenance OPUS Petite Enfance 148 € HT soit 177,60 € TTC)
31/07/25	DC20250730F151	Commande Publique – Contrat d'hébergement MUNI-CIPOP Web avec la Société LOGITUD Solutions SAS (moyennant un coût annuel forfaitaire de : 1 100 € HT soit 1 320 € TTC)
31/07/25	DC20250730F152	Commande Publique – Contrat d'assistance Municipol Live avec la Société LOGITUD Solutions SAS (moyennant un coût annuel de : 450 € HT soit 540 € TTC)
31/07/25	DC20250730F153	Commande Publique – Contrat de géo verbalisation électronique Cloud avec la Société LOGITUD Solutions SAS (moyennant un coût annuel de 800 € HT soit 960 € TTC)
31/07/25	DC20250731F154	Commande Publique – Contrat de location modifié avec option d'achat pour 3 camions bennes et 1 fourgon électrique équipé avec la Société STELLANTIS & YOU TOURS (l'option d'achat finale du fourgon est de 4 080,02 € HT au lieu de 5 705,70 € HT)
31/07/25	DC20250731G155	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (emplacement G-D 09 moyennant une recette de 200,90 €)
08/08/25	DC20250808U156	Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition d'un terrain communal cadastré CM n° 232 pour la pose de 2 ruches (consentie à titre gracieux)
12/08/25	DC20250812G157	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (emplacement I-D 15 moyennant une recette de 402,85 €)
14/08/25	DC20250814F158	Commande Publique – Contrat de prestations informatiques en l'absence de l'informaticien avec la Société LAN2NET (moyennant un coût mensuel de 2 210 € HT soit 2 336 € TTC)
14/08/25	DC20250814G159	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (emplacement ZD D11 moyennant une recette de 402,85 €)
14/08/25	DC20250814G160	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (emplacement ZD D12 moyennant une recette de 402,85 €)

21/08/25	DC20250821G161	Domaine et Patrimoine – Reprise de 15 concessions funéraires échues et non renouvelées dans le cimetière du coeur de ville
21/08/25	DC20250821G162	Domaine et Patrimoine – Reprise de 3 concessions funéraires échues et non renouvelées dans le cimetière du coeur historique
25/08/25	DC20250825C163	Culture – Modification sur les tarifs d'entrée des manifestations de la ville de Fondettes pour la saison culturelle 2025-2026
27/08/25	DC20250827G167	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (emplacement ZD G07 moyennant une recette de 402,85 €)
03/09/25	DC20250903G169	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du coeur de ville (emplacement O G11 moyennant une recette de 200,90 €)
03/09/25	DC20250903F170	Commande Publique – Avenant n° 3 pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs avec MATECIR SAS DE-FIBRIL (d'un montant de 109,60 € HT soit 131,52 € TTC portant le coût total annuel à 1 863,20 € HT soit 2 235,84 € TTC)
10/09/25	DC20250910F175	Finances Publiques – Tarifs d'occupation du domaine public par les foodtruck (moyennant une recette de 20 € la demi-journée et 40 € la journée)

Monsieur POMMIER souhaite avoir des précisions explicatives sur la décision n°DC20250709F143 relative à la demande de subvention « Aide aux maires bâtisseurs », car il ne connaît pas ce dispositif. Il croit comprendre que celle-ci a été demandée sur le projet situé au Moulin à Vent.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un dispositif d'État pour les collectivités ayant sur leur territoire, la construction de logements sociaux exemplaires sur le plan énergétique et environnemental. La commune qui en produit, peut se voir attribuer une subvention d'investissement, celle-ci pouvant être réinvestie ensuite sur d'autres projets municipaux. Ce dispositif a été vu dans le cadre de loi de finances 2025. Un dossier a été déposé en préfecture, la subvention pourrait être de l'ordre de 200 000 €, somme non négligeable, et pouvant subventionner d'autres projets municipaux. En cas d'obtention, l'information sera transmise en commission financements.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 octobre à 20 h 00. La séance est levée.

● Questions diverses : Néant

La séance est levée à 20 h 38.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Madame Françoise FRAYSSE

Le secrétaire de la minorité,
Monsieur Pascal POMMIER

Procès verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025 p 26